

Annonces classées

63

VIE DES SOCIÉTÉS

MÉTABOLIC EXPLORER

Société anonyme au capital social de 2.999.846 €
Siège social : biopôle Clermont Limagne, 63360 Saint-Beauzire
RCS Clermont-Ferrand 423.703.107

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de MÉTABOLIC EXPLORER sont convoqués à l'assemblée générale mixte du lundi 28 juin 2021 à 10h. L'assemblée se tiendra au siège social de la société, situé Biopôle Clermont Limagne, 63360 Saint-Beauzire, à huis clos.

Avertissement : COVID-19 : conformément au dispositif spécial mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, le conseil d'administration de MÉTABOLIC EXPLORER a revu les modalités d'organisation de l'assemblée générale afin de garantir la sécurité de ses participants. Ce dispositif, défini par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 et il porte adaptation des règles de participation et de délibération aux assemblées générales, en permettant aux sociétés d'avoir recours à des dispositions exceptionnelles.

Comme l'année précédente, l'assemblée générale 2021 se tiendra donc à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la société : <https://www.metabolic-explorer.fr/>, qui est régulièrement mise à jour de toutes les informations nécessaires pour permettre aux actionnaires de suivre cet évènement et d'exercer leurs droits.

Aucun vote en séance n'étant possible, il vous est fortement recommandé de privilégier le vote par correspondance, ou de donner procuration. Le descriptif complet des modalités permettant aux actionnaires de participer à l'assemblée, en dépit de ces mesures sanitaires exceptionnelles est exposé dans la seconde partie du présent avis de réunion.

Les actionnaires auront la possibilité d'assister à l'assemblée par voie de communication téléphonique, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement sur le site Internet de la société : <https://www.metabolic-explorer.fr/>, et l'enregistrement demeurera disponible postérieurement à la tenue de la réunion. L'assemblée se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution ne pourra être inscrite, en séance, à l'ordre du jour.

Les modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site Internet de la société : www.metabolic-explorer.fr.

Ordre du jour à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Autorisation donnée au conseil d'administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10 % du capital social de la société.
6. Approbation de la politique de rémunération du président directeur général.
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, Rémunération fixe annuelle des administrateurs.
9. Approbation des rémunérations versées et/ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ordre du jour à titre extraordinaire :

11. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
12. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public.
13. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs).
14. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers).
15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

18. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la société.

19. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires).

20. Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail.

21. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la société.

22. Pouvoirs pour formalités.

A. Modalités de participation à l'assemblée générale : tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de vote à l'assemblée générale :

1. Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :
 - voter par correspondance ;
 - adresser une procuration avec ou sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
2. Les actionnaires désirant donner une procuration ou voter par correspondance devront :
 - pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site Internet de la société : www.metabolic-explorer.fr ou par demande adressée par voie postale et, dans le contexte du covid-19, doublée d'un mail à l'une des adresses suivantes :
 - Metabolic Explorer, service assemblée générale, Biopôle Clermont Limagne, 1, rue Émile-Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, infofin@metabolic-explorer.com
 - CIC, service assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, France, serviceproxy@cic.fr
 - pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par voie postale et, dans le contexte du covid-19, par mail aux adresses suivantes : CIC, service assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, France, serviceproxy@cic.fr
3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la désignation et la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que la procuration ;
 - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que la procuration puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou mail) à CIC, service assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09, serviceproxy@cic.fr

Seules les notifications ou révocation de procuration dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

4. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par voie postale à l'adresse suivante : CIC, service assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09 ou par voie électronique, à l'adresse mail suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
5. Les procurations avec indication de mandataire devront parvenir à la société, soit par voie postale (CIC, service assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris cedex 09), soit par mail : (serviceproxy@cic.fr), jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Le mandataire indiqué dans la procuration devra adresser, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'une des adresses électroniques suivantes : serviceproxy@cic.fr ou infofin@metabolic-explorer.com

6. Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous

réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

7. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou la procuration. A cette fin, s'agissant des actionnaires inscrits au porteur, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires : conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société : www.metabolic-explorer.fr

Le conseil d'administration peut déléguer le président directeur général, le directeur administratif et financier ou le secrétaire général pour y répondre.

Les questions écrites sont reçues, au siège social sis Biopôle Clermont Limagne, 1, rue Émile-Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : infofin@metabolic-explorer.com au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

D. Droit de communication des actionnaires : tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.metabolic-explorer.fr pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis Biopôle Clermont Limagne, 1, rue Émile-Duclaux, 63360 Saint-Beauzire.

Le conseil d'administration.
942490

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 27/05/2021, il a été constitué une société : **dénomination :** RHAPSODY. **Forme :** société civile. **Objet social :** l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, l'administration et la cession, sous toutes formes, de parts sociales, de droits sociaux et de toutes valeurs mobilières, de manière directe et/ou indirecte, dans toutes sociétés et/ou entités juridiques dotées ou non de la personnalité morale, créées et/ou à créer, françaises et/ou étrangères, l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, l'administration et la cession de tous biens mobiliers, créances, placements, titres et droits de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées, la gestion et l'emploi de fonds et de valeurs lui appartenant directement ou indirectement, l'acquisition, la propriété, la gestion et l'administration de tous immeubles bâtis et non bâtis, à usage commercial, industriel, artisanal professionnel et/ou d'habitation situé en France ou à l'étranger. **Siège social :** 23, rue Adrien-Morin, 63400 Chamalières. **Capital :** 100 €. **Gérance :** Vincent SAINT-MARTIN, demeurant 23, rue Adrien-Morin, 63400 Chamalières ; Chloé SAINT-MARTIN, demeurant 23, rue Adrien-Morin, 63400 Chamalières. **Cession des parts :** clauses d'agrément. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand.

946384

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



La commune de Giat et le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sont engagés conjointement dans des procédures de déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'un projet de création d'une micro zone d'activités et sur la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de Giat et du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays des Combrailles.

Il sera prochainement procédé à une enquête publique unique sur le territoire organisée par la commune de Giat, en vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Les dossiers d'enquête seront mis à disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur, qui sera désigné par le tribunal administratif.

L'arrêté de la commune de Giat précisera le déroulé de l'enquête publique et les disponibilités du commissaire enquêteur.

Le présent accord sera diffusé par voie de presse et affiché pendant un (1) mois dans la mairie de Giat et au siège du SMAD.

946417

COMMUNE DE SAINT-ÉLOY-LES-MINES

APPROBATION

DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 4 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Éloy-les-Mines a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie de Saint-Éloy-les-Mines pendant un (1) mois à compter du 9 juin 2021.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Éloy-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouverture.

946553

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

04.73.17.30.30

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

CHRIS ANTIQUITE, achète à bon prix et paiement cash, tableaux, lustres, statues, horlogeries, jouets, plaques émaillées, voitures, motos, mobylettes, objets militaires, vieux vêtements campagnards, etc, débarrasse maisons, caves et greniers, travail de pro. _ Tél. 06.31.37.94.05, siren 334 105 673. 939109



ANTIQUITÉ, achète fourrures, violons, statues, pendules, armes, argenteries, montres, bijoux, pièces de monnaie. _ Tél. 06.27.49.47.11 siret 525108478. 921969



ANTIQUITÉS DU PARADIS, achète tout mobilier, pendules, montres, statues, cartes postales, instruments de musique, monnaies et bijoux anciens, objets militaires, vieux vins, manteaux de fourrure, etc. _ Tél. 06.23.14.43.07, mail antiquitesduparadis@gmail.com, siret 419124201 938961



ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même mauvais état, déplaç. gratuit, sur RDV. _ Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 945265

ACHÈTE, plaques émaillées anciennes. _ Tél. 06.75.16.18.41. 940956

ACHÈTE vieilles blouses Auvergnates, blouses, gilets, vestes de maignon anciens, vieilles baides, vieilles vestes et pantalons en moleskine noire, vestes et gilets de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22 938984



PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES achète cher poupées tête porcelaine ou têtes seules, même abimées, années 1850/1930, poupées-mignonnettes, automates, carroussels anc., vêtements et access. anc. de poupées, achète cher selon modèles, étudie toutes propositions _Tél. 06.61.69.18.82 945857



ACHÈTE VIOLONS ANCIENS, 1.000 € minimum et violoncelles, 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, déplacement gratuit. _ M. PETER, tél. 06.28.25.36.15 siret 85384266400015. 945832

Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur
centreimmo.com